

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/018.DU.02./.../2017 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES SA, SOGEAR EN SIGLE

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 279 à 288 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la **SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES SA** ayant son siège social à Bujumbura ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 279 du Code des assurances, la **SOCIETE GENERALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES SA** est agréée pour pratiquer les opérations d'assurances Non Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 281 du Code des assurances :

- Accidents ;
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- R.C véhicules terrestres automoteurs ;
- R.C véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- R.C générale ;
- Pertes pécuniaires diverses.

.../...

Article 2 : L'agrément lui est accordé à titre provisoirement pour une période de six (6) mois en vue de lui permettre de travailler dans la légalité.

L'agrément définitif lui sera délivré si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

Article 3 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 03/11/2017

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION
ET DE REGULATION DES ASSURANCES**

Christian KWIZERA

